



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2008 A 18H30

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 22 novembre 2008

Affichage : 22 novembre 2008

Présents : M. AUBRY P., Mmes BINET I., DE CONTO S., M. DELMOTTE L., Mme ESSERT S., Mlle GERARD A., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., Mme LECHEVALIER A., MM. LEMAIRE R., NUNINGER D., PARIS A., Mlle PEREIRA S., MM. PERRIN Y., SARRAZIN P., Mlle SOTH S., M. TAILLARD J.P.

Absents : M. MARTIN R., représenté par Mlle PEREIRA S.
Mme SATORI M.A., représentée par M. AUBRY P.

Secrétaire de séance : M. DELMOTTE L.

La séance est ouverte à 18h30.

ORDRE DU JOUR

I. AMENAGEMENTS - INVESTISSEMENTS

I.1 – Travaux d'aménagement et de sécurité rue René Paillard : choix du prestataire travaux

La Commission des marchés s'est réunie en Mairie d'Avanne-Aveney, le 24 novembre 2008 afin d'étudier les offres présentées, dans le cadre d'une procédure de consultation en « appel d'offres ouvert », lancée le 20 octobre 2008, relative au marché de travaux concernant la rue René Paillard.

Six candidats ont transmis une offre : Eurovia, Sacer, Roger Martin, Dromard, STD, Bonnefoy.

La commission a retenue, à l'unanimité, l'offre la « mieux disante » de la Société Bonnefoy pour un H.T. de 142.269,70 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ce choix et autorise le Maire à signer le marché.

I.2 – Travaux d'aménagement et de sécurité rue René Paillard : choix du prestataire SPS

Suite à la consultation pour le choix du prestataire SPS « Sécurité et la Protection de la Santé » le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la l'offre de la Société SOCOTEC « mieux disante », pour un montant H.T. de 700 €uros, parmi les huit offresréceptionnées en Mairie.

I.3 – Extension de l'école : avenant au marché de travaux

Le Maire présente deux avenants au marché de travaux pour l'extension de l'école :

1. Compléments pour le raccordement des eaux pluviales pour un montant H.T. de 5.383,05 Euros.

2. Modification des fondations en fonction de la nature du sol rocheux pour un montant H.T. de 2.935 Euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces deux avenants et autorise le Maire à les signer.

I.4 – Aménagement de sécurité Grande Rue : déplacement d'un coffret gaz et électricité

À l'occasion de l'aménagement de la Grande Rue et faisant suite à la cession gratuite de terrain effectuée par un propriétaire privé au bénéfice de la commune, il était nécessaire que la collectivité prenne en charge le déplacement des coffrets d'électricité et de gaz de ce propriétaire pour libérer l'espace consacré au trottoir (un déplacement d'environ 50 cm).

Le Maire informe le conseil Municipal du coût de cette opération (coût mieux disant, à l'issue de longues et pénibles négociations avec ERDF et GRDF) :

déplacement du branchement gaz : 734 Euros TTC

déplacement du branchement électricité : 1 570 Euros TTC

I.5 – Demande de subvention auprès du Conseil Général du Doubs pour les aménagements de sécurité de la rue René Paillard

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Doubs, au titre du programme de la « Mise en sécurité des Routes Départementales » et construction de trottoirs, à l'occasion du chantier de la rue René Paillard sur la base suivante :

- 1200 m de bordure de trottoirs pour une dépense « subventionnable » forfaitaire de 70 € par mètre, avec un taux de prise en charge à hauteur de 30%.

I.6 – Demande de subvention auprès du Conseil Général du Doubs pour les travaux d'assainissement de la rue René Paillard

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Doubs, au titre du programme de « Assainissement des Eaux Pluviales » à l'occasion du chantier de la rue René Paillard :

- Sur la base d'une dépense « subventionnable » de 35.370 € (valeur estimée par le maître d'œuvre) avec un taux de prise en charge à hauteur de 30%.

I.7 – Pose et dépose des éclairages de Noël

Par continuité avec les années précédentes, le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater la société SPIE, en charge de la maintenance de l'éclairage public au village, pour assurer la pose et la dépose des éclairages de Noël du village, l'équipement étant propriété communale : 8 motifs fixés sur poteaux et 2 motifs de traversée de route pour un montant hors taxes de 1.012 Euros.

I.8 – Information concernant le chauffage de l'église

À l'issue d'une brève période de travaux, l'ensemble du système de chauffage a été reconstruit. Désormais un générateur à gaz naturel d'environ 160 KW permet de distribuer de l'air chaud au travers des canaux souterrains dotés de parois thermiquement isolantes et phoniquement absorbantes. Sa mise en service a été effectuée dès le 1^{er} novembre 2008.

Si auparavant le coût d'achat du fuel nécessaire au chauffage était pris en charge par la paroisse, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que désormais la facture de gaz sera à la charge de la commune, propriétaire du bâtiment

I.9 – Renouvellement d'un véhicule

Au cours de l'été 97, la commune avait renouvelé le petit camion benne utilisé en permanence par les cantonniers pour réaliser l'entretien et les travaux communaux.

A ce jour, ce véhicule, après 11 ans de service, est très fortement usagé et la fréquence des réparations devient préoccupante.

Observant que dans la période actuelle les vendeurs de ce type de véhicule offrent des conditions d'achat exceptionnellement intéressantes, proposition est faite de saisir cette opportunité pour acquérir un véhicule neuf de capacité similaire à l'ancien.

Une procédure de consultation, sans formalités, a été engagée le 21 novembre 2008.

Six offres ont été transmises en Mairie. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la société Nissan à Saint-Vit pour un montant H.T. de 22.500 €uros, les membres du Conseil Municipal, privilégiant l'achat d'un véhicule de la technologie « poids lourds », mais qui peut être conduit par une personne ayant un permis « automobile ».

II. PERSONNELS

II.1 – Remplacement d'agents communaux absents pour raison de santé

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que parmi les 3 Agents Techniques (cantonniers), 2 sont en arrêt de travail pour maladie depuis le début de l'été 2008 ; l'un au titre de la longue maladie et l'autre au titre de maladie professionnelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à prolonger les 2 contrats de remplacement établis précédemment et cela jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2009.

II.2 – Bilan de recrutement engagé pour assurer le service d'accueil des enfants en cas de grève à l'école

Faisant suite à la parution de la nouvelle loi relative à l'accueil des enfants en cas de grève des enseignants à l'école, le Conseil Municipal dans sa séance du 3 octobre 2008, a donné mandat au Maire pour engager un pré-recrutement d'environ 16 citoyens majeurs disposant d'un casier judiciaire vierge, susceptibles d'être mobilisés dans un délai inférieur à 12 heures pour assurer l'accueil d'un groupe de 15 enfants.

En conséquence, une brochure d'information a été distribuée dans chaque boîte aux lettres du village en vue de recruter des candidats pour cette mission d'accueil des enfants début novembre tandis que des dossiers d'inscriptions ont été mis à disposition des candidats potentiels.

À l'issue de cette période de recrutement d'environ 3 semaines, une seule candidature potentielle a été enregistrée en mairie.

En conséquence, le Maire informe le Conseil Municipal que faute de candidats suffisants, nécessaires à l'organisation de ce service, la commune ne sera pas en mesure de respecter les contraintes imposées par la loi en situation de grève des enseignants.

Face à ce constat, le Conseil Municipal, décide d'informer Monsieur le Préfet que la commune ne dispose pas de moyens permettant au Maire d'assurer cette mission et cela malgré toute la bonne volonté manifestée dans la recherche d'une solution, respectueuse de la réglementation, par les élus du village.

II.3 – Indemnités de « gardiennage » de l'église

Depuis de nombreuses années 2 bénévoles assurent le « gardiennage » de l'église communale ; l'un intervient principalement dans la gestion des accès et de la mise en route du chauffage, tandis que l'autre assure l'entretien et la mise à l'heure périodique du très ancien mécanisme de l'horloge de ce bâtiment « inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ».

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer, conformément à la circulaire préfectorale, une indemnité de « gardiennage » de l'église qui se résume ainsi pour l'année 2008 :

une indemnité de 230 €uros au bénéfice de Louis HANSMANNEL,
une indemnité de 230 €uros au bénéfice de Emile DECONTO.

On notera que le montant cumulé de ces 2 indemnités reste inférieur au plafond prévu par la circulaire préfectorale, lorsque les « gardiens » résident au village.

III. FINANCES

III.1 – Prix de vente de l'affouage en 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente de l'affouage pour l'année 2009 à 5,50 €uros le stère de bois (prix identique à l'année 2008).

III.2 – Mise à disposition, sous forme de forfait locatif annuel, d'un compteur d'eau pour les abonnés « gros débit sur le réseau »

On rappelle que chaque usager finance dans sa facture d'eau potable une redevance calculée directement sur la consommation d'eau potable à laquelle s'ajoute une contribution forfaitaire correspondant aux frais de mise à disposition d'un compteur, périodiquement renouvelé après une période d'environ 15 ans de service.

Pour les usagers bénéficiant d'un branchement de caractéristiques exceptionnelles, il est nécessaire de mettre en place un raccordement et un compteur de caractéristiques spéciales ; ainsi il est proposé de définir un forfait annuel « spécial » de mise à disposition d'un tel branchement conformément au tableau suivant :

- canalisation de diamètre compris entre 80 et 125 mm au tarif de 100 €uros par an,
- canalisation de diamètre supérieur à 125 mm au tarif de 215 €uros par an.

Pour information cette estimation du forfait a été établie par référence au coût d'installation d'un gros équipement de comptage réalisé récemment au village, dans la perspective d'un amortissement de cet équipement établi sur une durée prévisionnelle de 15 ans.

III.3 – Facturation du service de capture et hébergement temporaire des chiens errants sur le territoire communal

Le Maire rappelle au conseil que lorsque des chiens errent sur le territoire communal, il revient à la Commune d'en assurer la capture et le gardiennage.

Il apparaît assez fréquemment que la municipalité soit confrontée à de telles situations qui ne peuvent être confiées à des employés communaux, en raison du danger potentiel auquel ils pourraient être exposés, sachant qu'une telle activité reste réglementairement incompatible avec leur statut professionnel.

En conséquence, faisant suite à de très nombreux incidents observés au cours des années précédentes, le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre les dispositions suivantes :

Lorsqu'un constat d'errance de chiens est fait, le Maire est habilité à faire appel à un professionnel en charge de la capture.

Observant que la mission confiée à ce professionnel requiert préalablement, à l'accueil dans un refuge, une visite médicale chez un vétérinaire, la commune prendra en charge cette visite ainsi que les frais d'hébergement dans le refuge.

Il apparaît que l'ensemble des frais incombant à la collectivité, pour une telle opération, incluant la gestion de l'incident, la capture par le professionnel, la visite médicale et les frais d'hébergement sont estimés à 250 €uros par capture.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à facturer, à chaque propriétaire identifié d'un chien errant sur la voie publique, la somme forfaitaire de 250 €uros en couverture des frais engagés par la commune.

III.4 – Attribution d'une subvention pour repeuplement de gibier permettant de reconstituer les équilibres au bénéfice de l'ACCA

A l'occasion d'une précédente assemblée générale de l'association communale de chasse agréée d'Avanne-Aveney, les membres ont souhaité qu'une action majeure s'engage, afin de contribuer à reconstituer un équilibre des espèces de faisans sur tout le secteur ouest de l'agglomération.

Ce projet d'action s'inscrit en complément d'autres activités réalisées par les chasseurs, par exemple au titre d'un « nettoyage » des lignes dans la forêt, c'est-à-dire l'élimination des pousses et des plantations parasites dans les secteurs de plantations d'arbres pour reconstituer la forêt communale ou le maintien des équilibres entre les différentes espèces d'animaux en liberté.

Le projet présenté par l'ACCA a pour objectif de permettre le repeuplement du « faisan commun » qui constitue une variété locale en lente régression.

Dans ce cadre, l'association s'est engagée à ne pas chasser le « faisan commun » pendant trois années, tandis qu'en contrepartie, l'association va réaliser des lâchés de perdrix et d'autres oiseaux qui pourront fournir une cible aux chasseurs pendant cette période de repeuplement du « faisan commun ».

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions décide de participer, au titre d'une subvention à l'acquisition de ces oiseaux de repeuplement, à titre exceptionnel, à hauteur de 400 €uros.

III.5 – Indemnité du conseil du Comptable du Trésor Public

Lors du conseil du 5 septembre 2008, il avait été décidé à l'unanimité d'accorder au comptable du trésor public, une indemnité de conseil conforme à la réglementation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme que cet accord est donné en faveur d'une indemnité égale à 100 % du taux réglementaire.

III.6 – Acquisition foncière rue de l'Eglise

Par lettre du 23 février 2008, Monsieur Thévenot Olivier, gérant de la SCI « Sous les Graviers » a confirmé sa volonté de céder, gratuitement, à la commune d'Avanne-Aveney, les parcelles cadastrées section AC n° 287-290-293 d'une surface totale de 78 m². Ces emprises, détachées de parcelles plus importantes, sont issues d'un alignement de la rue de l'Eglise qui a été effectué à l'occasion de la délivrance du permis de construire relatif à la maison médicale (PC année 2006 n° 16).

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur des biens est fixée à 6 €uros le m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce très favorablement pour cette cession et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir dont la rédaction est confiée à Maître Chevriaux, Notaire à Saint-vit.

III.7 – Régularisation des travaux en régie : budget communal

Afin de régulariser les opérations de fin d'année relatives aux travaux en régie, il y a lieu de faire les écritures suivantes :

1) Opérations d'ordre :

- ouverture de crédits en dépenses de 5.200 € au compte 2313/040
- équilibrée par une recette de 5.200 € d'un même montant au compte 722/042.

2) Opérations réelles :

- il y a lieu de mouvementer les deux sections de fonctionnement et d'investissement par une recette au compte 021 et une dépenses au compte 023 pour cette même somme de 5.200 €.

III.8 – Régularisation des frais d'annonce : budget eau

Afin de régulariser les frais d'insertion, il y a lieu d'ouvrir des crédits au compte de dépenses 2313/041 (opération d'ordre) pour un montant de 180 € équilibrés par une recette d'un même montant au compte 2031/041 (opération d'ordre).

IV. DIVERS

IV.1 – Rapport d'activité de la C.A.G.B.

Suite à un problème technique imprévisible de vidéo, il est décidé que ce rapport sera présenté au prochain conseil municipal.

IV.2 – Repas des « aînés » en début 2009

Traditionnellement, depuis de nombreuses années, la municipalité invite les « aînés » à partager un repas en début d'année.

Depuis très longtemps ce repas était organisé dans la salle de convivialité du Centre Jacques Weiman en faisant appel à un traiteur et dans le cadre d'un service assuré par les élus et des bénévoles.

Suite à l'évolution du chantier de reconstruction du centre, il est aujourd'hui très difficile d'imaginer organiser ce repas dans des locaux qui sont mobilisés pour d'autres usages et qui, naturellement, sont devenus trop exigus.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'organiser le repas des « aînés » le samedi 17 janvier 2009 à « la Belle Epoque », ce repas étant suivi d'un après-midi dansant au bénéfice de tous les habitants du village de 65 ans et plus.

La séance est close à 20h30

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.